



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021_188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/188

Séance du lundi 26 juillet 2021
Délibération N° 2021/188
Adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'association Sites et Cités remarquables de France

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'association Sites et Cités remarquables de France est un réseau qui réunit plus de 270 villes et territoires porteurs du label Ville et Pays d'art et d'histoire ou d'un site patrimonial remarquable. Elle vise à mettre en réseau les différents territoires patrimoniaux, qu'il s'agisse des élus ou des techniciens, afin de partager les expériences, d'améliorer l'information et la formation, de conseiller et d'accompagner les acteurs publics dans les domaines du patrimoine et de l'aménagement. L'association propose des outils nombreux et divers : commissions thématiques, ateliers, journées de rencontre et de formation, plateforme d'échange de compétences, accompagnement spécifique, centre de ressource, veille juridique et technique.

La ville d'Ajaccio est labellisée Ville et Pays d'art et d'histoire, avec une démarche site patrimonial remarquable en cours.

Dans ce contexte, il est proposé d'adhérer à l'association Sites et Cités remarquables de France.

L'adhésion nécessite une cotisation annuelle, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,045 € par habitant. La population de la commune est arrêtée à 71 685 habitants. Le montant de l'adhésion est estimé à 3 226 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver l'adhésion à l'association Sites et Cités remarquables de France ;
- d'accepter le coût de l'adhésion, estimé à 3 226 €.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association ;

APPROUVE

l'adhésion à l'association Sites et Cités remarquables de France ;

ACCEPTÉ

le coût de l'adhésion, estimé à 3 226 €.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI